



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

PRÉFECTURE

DIRECTION DES RELATIONS AVEC
LES COLLECTIVITES LOCALES
Bureau de la légalité et de l'intercommunalité

Affaire suivie par Camille CORREIA
Tél : 01.64.71.79.60
Fax : 01 64 71 79 04
Mail : camille.correia@seine-et-marne.gouv.fr

Melun, le 28 FEV. 2019

La Préfète de Seine-et-Marne

à

- Mesdames et Messieurs les maires

- Mesdames et Messieurs les présidents des
établissements publics de coopération
intercommunale à fiscalité propre

*En communication à Madame et Messieurs les
Sous-préfets d'arrondissement*

OBJET : Dématérialisation des échanges dans le cadre du contrôle de légalité

P.J. : Nomenclature ACTES

Déployée depuis 2009 sur la totalité du territoire national, l'application @ctes, qui permet la transmission par voie électronique des actes soumis au contrôle de légalité, est un succès qui se mesure notamment par l'augmentation du nombre de collectivités enregistrées et la progression du nombre d'actes télétransmis.

A ce jour, en Seine-et-Marne, 55,4% des collectivités (communes, intercommunalités à fiscalité propre et syndicats) ont signé une convention pour être raccordées à l'application et en 2018, 44,2% des actes transmis au contrôle de légalité ont été envoyés par @ctes.

En 2018, le champ des actes télétransmis a été élargi à la commande publique (marchés publics) et vous devriez prochainement pouvoir adresser par voie dématérialisée les documents d'urbanisme.

J'invite les collectivités qui ne sont pas encore raccordées à @ctes à prendre attache auprès de la Direction des relations avec les collectivités locales (01.64.71.79.39) afin de se renseigner sur le dispositif et, le cas échéant, de conclure une convention. Des informations sont également consultables sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : <http://www.seine-et-marne.gouv.fr/Politiques-publiques/Collectivites-locales/Actes-dematerialisation-de-la-transmission-des-actes-au-contrôle-de-legalite>

Pour les collectivités utilisatrices d'@ctes, je vous précise qu'afin de renforcer la dématérialisation et l'e-administration, les lettres adressées dans le cadre du contrôle de légalité (demandes de pièces complémentaires, lettres valant recours gracieux ou lettres simples) seront transmises par @ctes **à partir du 1^{er} avril 2019.**

Ces lettres arriveront automatiquement sur la boîte fonctionnelle de la collectivité, à l'adresse de messagerie électronique enregistrée dans l'application @ctes (la même adresse mail où sont réceptionnés aujourd'hui les accusés de réceptions après envoi à la préfecture) et il conviendra d'y répondre directement sur @ctes, en vous rendant sur le suivi de l'acte concerné.

Je profite, par ailleurs, de ce courrier pour vous rappeler quelques règles à respecter pour assurer la bonne transmission des actes et leur bonne réception par les services de la préfecture et des sous-préfectures.

Dès lors qu'une convention avec la préfecture a été signée, la collectivité s'engage à utiliser l'application @ctes et le cas échéant @ctes budgétaires et à télétransmettre la totalité des actes inscrits dans cette convention.

L'envoi dématérialisé par @ctes permet de satisfaire à vos obligations de transmission au contrôle de légalité et rend exécutoire les actes transmis. Aussi, pour des raisons tant pratiques que de sécurité juridique, il convient de ne pas doubler l'envoi par papier ou mail.

La télétransmission doit, en outre, s'effectuer selon la **nomenclature** de l'application en fonction des domaines de compétences de l'acte concerné. J'attire tout particulièrement votre attention sur le fait que l'ensemble des délibérations relatives aux procédures intercommunales (modification de statuts, adhésion, retrait, fusion, transferts de compétences, dissolution, ...) doit être transmis dans la rubrique 5.7.

Pour l'envoi des **actes de commande publique**, je vous remercie de respecter les modalités définies dans la **charte des bonnes pratiques** annexée à la convention @ctes. Il s'agit notamment de nommer chaque pièce jointe et d'indiquer dans l'objet de l'envoi : l'intitulé, le type de procédure, le montant, la durée et, le cas échéant, le nombre de lots.

Enfin, pour les collectivités adhérant également à l'application « **@ctes budgétaires** », la délibération et le document budgétaire doivent être transmis simultanément : un lien doit être créé entre la délibération et le budget dématérialisé et l'ensemble des pièces jointes annexées (page de signatures du document budgétaire, note brève et synthétique pour le budget primitif et le compte administratif, éventuelle justification de l'imputation au chapitre 024, ...).

Je vous saurai gré de bien vouloir relayer ces informations auprès des syndicats intercommunaux, syndicats mixtes et établissements publics locaux en liaison avec les collectivités et groupements que vous représentez.

Mes services se tiennent à votre disposition pour toute information complémentaire.



La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général de la préfecture,

Nicolas de MAISTRE